

Référence : C.N.250.2013.TREATIES-XXVI.8 (Notification dépositaire)

TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES  
NEW YORK, 2 AVRIL 2013

OUVERTURE À LA SIGNATURE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Traité susmentionné a été adopté à la soixante-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies par la résolution 67/234B du 2 avril 2013.

Conformément à son article 21, le Traité sera ouvert à la signature de tous les États au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à compter du 3 juin 2013 et jusqu'à son entrée en vigueur.

Des exemplaires certifiés conformes du Traité dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, sont en cours de préparation et ils seront diffusés à tous les États dès que possible. Les copies électroniques du Traité sont affichées sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse suivante :  
[http://treaties.un.org/doc/Treaties/2013/04/20130410%2012-01%20PM/Ch\\_XXVI\\_08.pdf](http://treaties.un.org/doc/Treaties/2013/04/20130410%2012-01%20PM/Ch_XXVI_08.pdf).

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que, conformément à la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, les chefs de Gouvernement ou les Ministres des affaires étrangères sont habilités, de par leurs fonctions, à signer un traité au nom d'un État sans avoir à produire des pleins pouvoirs à cet effet. Tous les autres représentants désirant signer le Traité doivent être munis des pleins pouvoirs émanant de l'une ces autorités.

Le Secrétaire général serait très obligé si les États souhaitant signer le Traité pouvaient préalablement adresser les pleins pouvoirs requis, le cas échéant, à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, télécopie : (212) 963-3693.

Pour plus d'information concernant les pleins pouvoirs, on peut se reporter au Manuel des traités sur le site Web du Recueil des Traités des Nations Unies, qui peut être consulté à l'adresse ci-après : <http://treaties.un.org/doc/source/publications/THB/French.pdf>.

Le 16 avril 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.